

Procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022 à 19h

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, GAINARD Adjoint – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, COLET, MOURGUES, FUSTER, TAN, REY, LESLOURDY, STIVAL, ANTON, BERTRAND, BAZZARO, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. AUDUREAU à Mme CHIRON-CHARRIER, M. MICHON à M. COLET, Mme BORZEIX à M. ANTON

Absent excusé : M. LAMARQUE, Mme DUBEDAT, M. MARTIN

M Nicolas REY a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 ayant été adressé aux membres du conseil municipal, et aucune remarque n'étant formulée, est approuvé à l'unanimité

M. le Maire suspend la séance et donne la parole à M. BRICE-JEAN de la SAUR.

1. Présentation de la SAUR, délégataire du service public concernant l'assainissement

Réunion de suivi de contrat du service d'assainissement collectif

Présentation du 14 mars 2022

Commune de SADIRAC



Sources : site Mairie



1 #missionwater



Sommaire

- > 1) **Caractéristiques du service**
- > 2) **Mise à jour du patrimoine**
- > 3) **Rattrapage du déficit du service**
- > 4) **Proposition avenant n°1 et impacts**

1 : Caractéristiques du service



Les données du service

Date d'effet du contrat	01/07/2017
Date d'échéance du contrat	01/07/2024
Nombre d'avenant	0
Date totale du contrat	12 ans
Durée restante du contrat	7 ans

Contrat démarré en 2017
suite à SUEZ (Nantaise des Eaux)

Caractéristique des ouvrages :

- 1 station d'épuration d'une capacité de 3 800 EH
- 13 postes de relèvement (dont 1 poste non intégré)
Intégration des PR Merle et Piron prévus contractuellement (art. 13.3.1)
- 1 centrale sous-vide et 42 bâches (dont 20 bâches non intégrées)
- 21,5 km de réseau (avec 14,6 km en gravitaire et 2,3 km sous-vide)

Mise à jour de l'inventaire et des conditions d'exploitations :

- Intégration de l'exploitation du Poste de refoulement des Légumes Oubliés,
- Mise à jour du nombre de bâches et des conditions d'exploitation

4 #missionwater

1 : Caractéristique du service



Le caractère déficitaire du contrat

Les constats soulevés sur le service – vision 4 ans :

Une analyse rétrospective du contrat sur les 4 dernières années, a permis d'appréhender les éléments justificatifs du déficit suivants :

- Un **niveau de recette insuffisant** par rapport aux attentes contractuelles du CEP (à minima - 15% [env. 150 abonnements et 15 000 m³ de moins])
→ Evolution constante du nombre d'abonnés en lien avec les hypothèses CEP (à valider 2021).
- La **gestion d'équipements non recensés** lors du dimensionnement du niveau de charges (spécifiquement sur le réseau sous vide – inventaire incomplet) ;
- Le **fonctionnement de la station d'épuration** : gestion de la file Boues – chronophage sur le poste déshydratation (centrifugeuse), charges d'évacuation des graisses (2017 – 2019) et injection FeCl₃ ;
- **Niveau important d'eaux claires parasites** avec un impact sur les postes énergie et le volume d'opérations curatives. → Diagnostic Assainissement en cours.



Couvier SAUR du
1^{er} décembre 2020

5 #missionwater



L'évolution des assiettes et nombre d'abonnés

Facturation effectuée par SUEZ et difficulté à suivre les reversements effectués :

Volumes vendus (facturés)	2017	2018	2019	2020
Prévisionnels CEP Puriannuel	65 912 m3	111 824 m3	112 943 m3	114 073 m3
Réel Décompte Affermage	41 804 m3	89 604 m3	102 043 m3	102 602 m3
Différentiel	14 108 m3	22 220 m3	10 900 m3	11 471 m3
<i>Ecart CEP / Décompte affermage</i>	25,2%	19,9%	9,7%	10,1%

Nombre d'abonnés	2017	2018	2019	2020
Prévisionnels CEP Puriannuel	686	1 172	1 195	1 220
Réel Décompte Affermage	614	1 028	1 018	1094
Différentiel	72	144	178	126
<i>Ecart CEP / Décompte affermage</i>	12,2%	12,2%	14,9%	10,4%

6 #missionwater

2) de l'article 64 (Chap.12) : en cas de variation de plus de 10 % du nombre d'abonnés par rapport au nombre d'abonnés identifié dans le CEP pour l'année correspondante.



THEMES D'ACTUALISATION DU CONTRAT

1. Mise à jour des charges d'exploitation, inventaire et PPR -> Point 2

- Intégration des 20 bâches sous vide non présentées à l'inventaire du contrat et des charges associées ;
- intégration du Lotissement des Légumes Oubliés (PR et réseau) ;

2. Adaptation de l'économie du contrat et rattrapage du déficit -> Point 3

- Prise en compte des charges supplémentaires liées à la gestion des ouvrages mis à jour (bâches sous vide et Légumes Oubliés) ;
- Rattrapage du niveau de charges et de recettes (selon modalité de révision de l'article 64 du contrat) ;
- Adaptation des charges d'exploitation du service.

7 #missionwater



2 : Mise à jour du patrimoine

Les adaptations contractuelles

1. L'intégration du Lotissement des Légumes Oubliés

Intégration d'un Poste de relèvement et 200 ml de réseau gravitaire

=> Exploitation depuis le 01.07.2019

Cf. §4 de l'article 64 du contrat d'affermage et article 14.3 du contrat d'affermage

2. La mise à jour de l'inventaire et gestion du sous-vide

Les 42 bâches du sous-vide au fonctionnement contraignant n'apparaissent pas dans l'inventaire et ont été insuffisamment prises en compte dans le fonctionnement du service.

=> Recensement et dimensionnement de l'exploitation pour 22 bâches et non 42 bâches (cf. art. 36).

Cf. articles 14.3, 36 et 49 du contrat d'affermage

3 : Rattrapage du déficit du service

Historique de l'exploitation

Extraits des RAD 2017-2018 : Actions mises en place au début du contrat

Actions en 2017/2018 sur le RAD 2018 :

- Remise en état de fonctionnement du groupe n°1 de la STS et la mise en service de la centrale
- Remise en état de fonctionnement des pompes pour répondre aux besoins en complément de l'installation des lits de stockage et dans l'attente de la mise en état de fonctionnement de la centrale existante sur le site en raison de l'insuffisance de la STS.
- Réparation du lot de la centrale de traitement de l'eau en état de panne de polymère et du compresseur d'eau industrielle pour remettre en service la station de traitement.
- Grande quantité de travaux réalisés sur les stations dans le réseau souterrain notamment : entassement et remplacement des pompes, des sondes et travaux de couverture des pompes à hélices.
- Quatre nouvelles installations réalisées dans le réseau gravitaire et entassement au niveau des postes de Nilage du Pont et de la Vierge en 147 000 € HT.
- Renouvellement des deux pompes du poste de la Fontaine, grande quantité de travaux et autres déchets inappropriés.

- Renouvellement de 10 contrôleurs sur les baches du sous-vide.
- Nettoyage et remise en état complet du prétraitement de la station d'épuration (le distalier n'a pas jamais été vidé).
- Remise en service du surpresseur d'air.
- Renouvellement de la sonde de la station de Nilage du Pont.

- Réalisation d'un audit complet du fonctionnement du réseau sous-vide de la commune de SADRAC du 22/08/2017 au 01/09/2017, ayant pour but de réaliser :

- Un état patrimonial de l'ensemble du réseau,
- La vérification du fonctionnement du matériel existant,
- Le dimensionnement de l'ensemble du réseau existant,
- Des pistes d'améliorations pour le réseau et la centrale de vide.

- Confirmation du sous-dimensionnement actuel du réseau, des pompes et de la centrale de vide depuis l'évolution du nombre d'abonnés depuis 2004 :

- Base de dimensionnement en 2004 : 70 à 84 branchements
- Evolution de la situation en 2017 : 109 branchements avec des perspectives de forts développements à l'avenir.

Mise à jour des charges d'exploitation

Charges associées à la prise en compte des ouvrages exploités sur le service

Rattrapages des charges d'exploitation

A.1 bis Rattrapage Exploitation Lézeumes Dubliés Date mise en service 01/07/2019 3,0 années
Total rattrapage du 01/07/2019 à au 01/07/2022 (base 2022) **6 182,84 €**
Sous-total annuel (base 2022) **883,26 €**

A.2 bis Rattrapage charges sous-vide (2017 à 2022) Date mise en service 01/07/2017 5,0 années
Total rattrapage du 01/07/2017 à au 01/07/2022 (base 2022) 79 173,56 € (hors RP/RNP)
Sous-total annuel (base 2022) **11 310,52 €**

Incidence financière annuelle : *Sous-total annuel (base 2022)* **12 193,79 €**

Reprise du déficit de recettes : 2017-2020

Volumes vendu (facturés)	2017	2018	2019	2020
Prévisionnels CEP Financieruel	55 012 m3	111 824 m3	112 043 m3	114 073 m3
Réel Décompte A/Réamaga	41 824 m3	89 534 m3	102 043 m3	102 602 m3
Différentiel	14 108 m3	22 220 m3	10 900 m3	11 471 m3
Tarif applicable à l'exercice considéré	0,931	0,931	0,9558	0,9773
Déficit de Recette - assiette (m3)	13 134,83 €	20 686,63 €	10 418,51 €	11 210,90 €
Nombre d'abonnés	2017	2018	2019	2020
Prévisionnels CEP Financieruel	585	1 172	1 195	1 220
Réel Décompte A/Réamaga	514	1 025	1 018	1094
Différentiel	72	144	178	126
Tarif applicable à l'exercice considéré	19,89	19,78	40,84	41,76
Déficit de Recette - abonnement (u)	1 426,11 €	5 708,83 €	7 258,49 €	5 273,04 €
Déficit de Recette	14 560,94 €	26 395,46 €	17 677,00 €	16 483,94 €

Rattrapage recettes (2017 à 2020) 3,5 années *Total rattrapage (€ courant)* **75 117,34 €**

Incidence financière annuelle : *Total rattrapage annuel (€ Courant)* **10 731,05 €**

4 : Proposition d'avenant n°1 et impacts financiers

Adaptation de charges (moins values proposées)

Compte Solidarité Eau : géré par SUEZ pour 2 000 €/an

Pour un montant de 24 000 € (base 2017) dont 7 k€ provisionné – art. 25 du contrat

Dotation non utilisée et non inscrite dans la convention de facturation avec SUEZ.

Soit un impact annuel de – 3 720 € par an

Suppression des opérations Diagnostic EPOUSE (recherches ECP) :

Pour un montant de 25 879 € (base 2017) - dont 10,7 k€ provisionnés

tests fumée et colorants - *actuellement non réalisés – opportunités via Schéma Directeur*

Soit un impact annuel de – 4 011 € par an

Bilan sur l'économie du contrat

A - CHARGES SUPPLEMENTAIRES LIEES A LA MISE A JOUR DU PATRIMOINE	40 061,79 €
A.1 - Charges annuelles liées à la mise à jour du patrimoine	27 868 €
A.1.1 - Intégration du PR Légumes oubliés et réseau	1 861 €
A.1.2 - Intégration des bâches sous vides (20 bâches)	23 300 €
A.1.3 - Charges associées liées au service	2 707 €
A.2 - Rattrapage des charges liées à la mise à jour du patrimoine	12 193,79 €
A.2.1 - Synthèse des charges supplémentaires	-
A.2.2 - Impact du rattrapage des charges	12 193,79 €
B - RATTRAPAGE DU DEFICIT DU CONTRAT	24 099,29 €
B.1 - Rattrapage des charges d'exploitation	13 368,25 €
B.1.1 - Respect de la qualité de rejet de la station d'épuration	8 127,36 €
B.1.2 - Bilan des extractions en sous-produits	569 €
B.1.3 - Bilan de la consommation en réactif sur la station d'épuration	1 672 €
B.1.4 - Evolution de la garantie du renouvellement du contrat :	3 000 €
B.2 - Rattrapage du déficit de recette du contrat sur 2017 et 2020	10 731,05 €
C - ADAPTATION DES OPERATIONS CONTRACTUELLES	-8 525,99 €
C.1 - Compte solidarité EAU	-3 428,57 €
C.2 - Opération de diagnostic du réseau	-3 696,98 €
C.3 - Impact sur les frais généraux	-505,67 €
	55 635 €

16 #missionwater



Impact financier avenant n°1

Evolution de l'assiette

	Abonnement	Assiette (m3)	Censo unitaire
2017	514	41 004	81 m3/ab
2018	1 030	90 422	88 m3/ab
2019	1 016	92 307	98 m3/ab
2020 (RAD)	1 213	114 277	94 m3/ab
Assiette retenue	1 213	114 277	94 m3/ab

Impact tarifaire de l'avenant

Soit :	1 213 abonnés	x	15,00	18 195 €
	114 277 m3	x	0,3276	37 437 €
				55 632 €

	Tarifs au 01/07/2022	Incidence Avenant 1	Nouveaux tarifs au 01/07/2122	% évolution
Abonnement Commune	20,00		20,00	
Consommation Commune	1,10		1,10	
Abonnement SAUR	43,87	16,00	59,87	34,2%
Consommation SAUR (m3)	1,0267	0,3276	1,3543	31,9%
				32,51 %

17 #missionwater



Impact de l'avenant 1 - sur la facturation abonné (simulations 120 m3 et 94 m3)

	Facturation au 01/01/2022	Facture 94 m3	Facture 120 m3	Nouveaux tarifs proposés (01/01/2023)	Facture 94 m3	Facture 120 m3
Abonnement collectivité	20,00 €/ab	20,00 €	20,00 €	20,00 €/ab	20,00 €	20,00 €
Consommation collectivité	1,1000 €/m3	103,40 €	132,00 €	1,1000 €/m3	103,40 €	132,00 €
Abonnement SAUR	43,87 €/ab	43,87 €	43,87 €	58,87 €/ab	58,87 €	58,87 €
Consommation (m3)	1,0267 €/m3	96,51 €	123,20 €	1,3543 €/m3	127,30 €	162,52 €
Redevance modernisation	0,2500 €/m3	23,50 €	30,00 €	0,2500 €/m3	23,50 €	30,00 €
TVA 10 %		26,38 €	31,91 €		30,96 €	37,34 €
TOTAL FACTURE TTC		313,66 €	380,98 €		364,03 €	440,72 €
Prix € TTC / m3		3,34 €	3,17 €		3,87 €	3,67 €

Impact Avenant n°1	0,54 €/m3 TTC	0,50 €/m3 TTC
--------------------	---------------	---------------

18 #missionwater



#missionwater

M. le Maire lève la suspension de séance.

M. Audureau a rejoint la séance du conseil municipal à 19h10, son pouvoir est levé.

2. Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire expose :

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. L'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure précise que le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit avant début novembre 2022. Le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le maire ne peut pas être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

M. le Maire informe qu'il a désigné M. Benjamin AUDUREAU comme correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.10.01

3. Décision modificative budgétaire n°2, budget principal

M. LE BARS expose :

Lors de l'élaboration du budget 2022, les comptes 66 et 16 sont générés automatiquement par le logiciel de comptabilité au regard des emprunts enregistrés. Des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été révisés conformément aux contrats prêts souscrits à l'origine. De ce fait, des crédits n'ont pas été inscrits : 84,58 € au chapitre 16 et 877,43 € au chapitre 66.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier des crédits inscrits au budget principal section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, comme suit, et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	877.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	877.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	530.05 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	347.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	877.43 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	877.43 €	877.43 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	84.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	84.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	84.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	84.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	84.58 €	84.58 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. Le Bars expose que comme expliqué dans le compte rendu de la commission des finances du 7 octobre 2022, indique que les taux d'intérêt de ces 3 emprunts passe de 1,5 à 2% pour absorber la hausse de 0,5% de février 2022 et de 1% en juillet dernier. Il rappelle que la hausse des taux d'intérêt et calqué sur celle du livret A. Par conséquent, dès le 1^{er} janvier 2023, il faut envisager une nouvelle augmentation de 2 à 3% des taux d'intérêt. Il précise qu'il reste 1 494 000 € à rembourser sur 24 ans.

C. Colet demande s'il est possible de racheter le prêt ?

P. Le Bars répond que c'est possible mais cela entraîne des pénalités de 495 000 €

P. Gomez précise que le prêt est sur une durée de 30 ans.

P. Le Bars indique qu'il faudra anticiper la répercussion de ces hausses sur le budget 2023, car il ya une forte probabilité d'une hausse du taux du livret A

C. Mourgues demande quels financements ont parmi ces trois crédits ?

P. Le Bars répond qu'ils ont permis le financement d'une partie de l'école T Monod et de la place Fouragnan

M. Bertrand réfute que le financement a permis de financer une partie de l'école et l'aménagement de la place Fouragnan, il indique également que ce n'est pas trois crédits mais un seul.

M. Gomez et M. Bertrand ont ensuite débattu sur la nature des prêts concernant l'aménagement de la place Fouragnan et de l'école Théodore Monod.

P. Le Bars expose la conclusion qu'il y a eu un seul prêt contenant trois débloquages.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.10.02

4. Annulation de créance - Décision modificative budgétaire n°3, budget principal

M. LE BARS expose :

Suite au jugement rendu le 23 juin 2022 concernant le plan de surendettement Banque de France d'un usager de la commune. Il convient d'annuler sa créance d'un montant de 361,21 € (restauration et accueil périscolaire). La décision d'effacement est revêtue de la force exécutoire et, à ce titre, constitue une décision de justice soumise au régime de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 modifiée relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emporte effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission. Les dettes effacées dans le cadre de cette procédure sont traitées comme des créances éteintes.

Par délibération n° 2022.04.09 du 13 avril 2022, il a été décidé de mettre en sommeil la caisse des écoles à compter du 31 décembre 2022, et d'incorporer les comptes au budget principal à compter du 1^{er} août 2022, dans l'attente de sa dissolution qui ne pourra être prononcée qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, il appartient à la commune de prendre à sa charge l'effacement de la dette au bénéfice de la Caisse des Ecoles, dans l'attente de sa dissolution.

C'est pourquoi, il est proposé d'émettre un mandat au compte 6542 d'un montant de 361,21 € sur budget principal, section de fonctionnement de l'exercice, et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.10.03

5. Modification des commissions municipales

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT), et décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Mme Catherine MARBOUTIN nous a fait part de sa démission par courrier reçu le 21 septembre 2022. C'est pourquoi, il est proposé d'accueillir Mme Élise BORZEIX, successeur immédiat dans la liste « Partageons demain » pour siéger au conseil municipal et de l'installer, place pour place, dans les commissions municipales suivantes :

- Action sociale, seniors, intergénérationnel, handicap
- Finances
- Développement économique, activités commerciales, agricoles, viticoles et artisanales
- Urbanisme

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, ces informations relatives à la démission de Mme MARBOUTIN ont été transmises à la préfecture.

Le conseil municipal décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.10.04

6. Dénomination d'une nouvelle voie

M. le Maire expose :

L'article L2121-29 du CGCT précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il revient par conséquent à l'assemblée délibérante de déterminer la nomination des lieux publics. Une demande de nomination de voie a été adressée. Un lotissement desservant 5 lots, route de Camarsac, a été créé. Il est proposé de nommer la voie de desserte du lotissement : les jardins de Siron, et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Suite aux débats concernant la décision, il a été décidé de reporter le point au conseil municipal suivant.

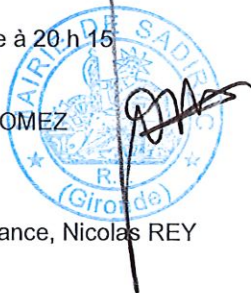
7. Questions diverses

Mme Anne-Aurélié FUSTER informe de sa prochaine démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles suite à un choix de vie.

Mme Maryse CHIRON-CHARRIER informe de la naissance d'un enfant parmi les agents de la municipalité. En second point, elle informe de l'éligibilité de la commune à Terra Aventura. Le parcours de Géocoaching sera ouvert à partir du 22 octobre 2022.

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire, Patrick GOMEZ



Le secrétaire de séance, Nicolas REY